

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 07 2024**

Siège – 16 Place du Foirail à St Pons de Thomières

PROCES VERBAL

Approuvé le 12 Septembre 2024

Délibération N° 2024.09.12/139

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Juillet, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 12 Juillet 2024, s'est réuni, à 17h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux.

Étaient présents : Jean ARCAS ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Alain MOULY ; Catherine SONZOGNI

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents : André ARROUCHE ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS

➤ **Ouverture de la Séance à 17h00**

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Président propose aux membres du BUREAU de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Seul Patrick CABROL se porte volontaire, il est élu à l'**UNANIMITÉ**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 02 07 2024

Aucune demande de modification n'étant prononcée, le Président propose de procéder à son adoption.

Le procès-verbal de séance du 02 Juillet 2024 est adopté à l'**UNANIMITÉ**

PETITE ENFANCE

2. Convention de partenariat - Au fils des Arts

➤ **Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour passer les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services pour autant que leur incidence financière ait été prévue dans le budget**

Monsieur le Président présente la proposition de convention de l'Association Au Fil des Arts avec la Crèche Les Lutins pour la réalisation d'actions de soutien à la parentalité dans le cadre du réseau d'écoute, d'appui et d'Accompagnement des parents (financé par la CAF34)

- 3 ateliers sont proposés
 - ✓ 1 atelier Parents / Enfants sur le thème EMOTIONS
 - ✓ 2 ateliers BRICO CADEAUX NOEL

L'objectif est de proposer des activités ressourçantes, de créer du lien, de favoriser la parole, et de faciliter les rencontres. Les ateliers seront gratuits pour les usagers.

La Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux devra mettre à disposition la salle du Foyer de la MDL et assurer l'accueil des participants.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le président propose de passer au vote.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (6 POUR)**

- **Valide** la convention de partenariat
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention

3. Convention type Journées scientifiques

- Déléation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour passer les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services pour autant que leur incidence financière ait été prévue dans le budget

Monsieur le Président propose d'apporter des modifications à la convention type utilisée dans la cadre des journées scientifiques, à savoir :

- La mise en place d'un plafond maximum pour les frais de déplacement des intervenants utilisant leur véhicule personnel = plafond proposé 250€ (identique au plafond des remboursements pour les modes de transport ferroviaire et aérien)

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le président propose de passer au vote.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (6 POUR)**

- **Valide** la convention individuelle concernant l'organisation des Journées Scientifiques en Minervois ;
- **Fixe** le forfait individuel correspondant au défraiement des intervenants à 150,00€ ;
- **Fixe** le remboursement des frais au réel pour les transports aérien et ferroviaire sur justificatif avec un plafond de 250,00€ ;
- **Fixe** le remboursement des frais de véhicule à hauteur de 0,32€/km + frais d'autoroute (sur justificatif) du lieu de résidence au lieu de la manifestation, avec un plafond de 250,00 € ;
- **Fixe** le remboursement des frais de repas du soir à hauteur de 22,00€ maximum sur justificatif ;
- **Décide** de la pris en charge directe de l'hébergement des intervenants ;
- **Décide** de la prise en charge directe des repas de midi ;

DECHETS DEVELOPPEMET DURABLE

4. Règlement de prêt des pièges photos

Monsieur le Président présente la proposition de règlement de prêt des pièges photographiques dans le cadre de la REOMI permettant de définir les conditions de prêt des pièges photographiques mis à disposition des communes de la Communauté de communes du Minervois au Caroux, dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages.

Il précise que le prêt est consenti gratuitement pour une durée maximale de 3 semaines.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le président propose de passer au vote.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (6 POUR)**

- **Valide** le règlement de prêt des pièges photographiques

TOUR DE TABLE

QUESTIONS DIVERSES

SIGNATURES

Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux



Le secrétaire de séance

